

Quelle convention collective s'applique aux foyers de jour et foyers pour enfants au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

La convention collective applicable aux foyers de jour et foyers pour enfants au Luxembourg est la « **Convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et du secteur social** » (**CCT SAS**) 2025-2027. Cette convention s'applique à tous les salariés employés dans ces structures, dès lors que l'employeur relève de son champ d'application ou est affilié aux **organisations patronales signataires** (COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg).

L'application de la convention SAS est **obligatoire** pour les employeurs concernés et comporte les **nouveautés 2025** : **prime unique 3.670€**, **pécule 42 points indiciaires**, **revalorisation +5 points C1-C3**, et rémunération selon le **point indiciaire 23,40072€**. La CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) a été **déclarée d'obligation générale** par règlement grand-ducal, la rendant applicable à l'ensemble des employeurs du secteur.

Définition

Les foyers de jour et foyers pour enfants sont des **structures d'accueil collectif** destinées à la prise en charge, l'éducation, l'accompagnement et la surveillance d'enfants en dehors du cadre familial. Ces établissements relèvent du **secteur social, éducatif et psycho-éducatif**, et sont soumis à la **loi modifiée du 8 septembre 1998** réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

La **CCT SAS** couvre les organismes dispensant des **prestations d'accueil et d'hébergement** de plus de trois personnes simultanément, ainsi que des prestations de consultation, d'aide, de guidance, de formation sociale, d'animation.

Questions fréquentes

Comment savoir si mon foyer pour enfants doit appliquer la convention collective SAS ?

Votre structure doit appliquer la CCT SAS si elle dispense des prestations d'accueil et d'hébergement de plus de 3 personnes simultanément, relève de l'article 1er de la loi modifiée du 8 septembre 1998, ou si votre organisme est affilié aux organisations patronales signataires (COPAS, DLJ, FEDAS). Les structures conventionnées avec l'État ou les communes sont généralement concernées.

Quelle convention collective s'applique aux foyers de jour et foyers pour enfants au Luxembourg en 2025 ?

La Convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) 2025-2027 s'applique aux foyers de jour et foyers pour enfants au Luxembourg. Cette convention est obligatoire pour tous les salariés employés dans ces structures, dès lors que l'employeur relève de son champ d'application ou est affilié aux organisations patronales signataires (COPAS, DLJ, FEDAS).

Quelles sont les nouveautés 2025 de la convention collective SAS pour les foyers d'enfants ?

Les principales nouveautés 2025 incluent une prime unique de 3.670€ payable en juin 2025 au prorata du temps de travail, un pécule de vacances de 42 points indiciaires, une revalorisation de +5 points linéaires pour les carrières C1, C2 et C3, et l'application du nouveau point indiciaire à 23,40072€.

Quelles sont les obligations de l'employeur pour appliquer la convention SAS dans un foyer d'enfants ?

L'employeur doit s'assurer de la conformité des contrats de travail avec la CCT SAS, appliquer les grilles salariales C1 à C7 selon les qualifications du personnel éducatif, verser la prime unique et le pécule 2025, respecter les ratios d'encadrement réglementaires, et garantir la formation continue obligatoire du personnel éducatif.

Conditions d'exercice

L'application de la CCT SAS dépend du statut de la structure, de son affiliation aux organisations patronales et de la nature des prestations délivrées.

Critère	Détail
Champ légal	Structures visées à l'art. 1er de la loi modifiée du 8 septembre 1998
Prestations couvertes	Accueil et hébergement de plus de 3 personnes ; consultation, aide, guidance, animation
Affiliation patronale	Organismes affiliés COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg
Qualification du personnel	Carrières C1 à C7 selon qualification (éducation, animation, accompagnement socio-éducatif)
Structures exclues	Secteur public (statuts fonction publique) ; structures non couvertes par la loi du 8 sept. 1998

Modalités pratiques

La CCT SAS 2025-2027 (signée le 27/11/2024) fixe les conditions de rémunération, d'organisation du travail et les nouveautés 2025 applicables aux foyers.

Domaine	Dispositions CCT SAS 2025
Grilles salariales	Carrières C1 à C7 — point indiciaire 23,40072€ ; échelle mobile 968,04 points
Revalorisation	+5 points linéaires pour C1, C2 et C3
Prime unique	3.670€ (payable en juin 2025, au prorata du temps de travail)
Pécule de vacances	42 points indiciaires par an (nouveau depuis 2025)
Éligibilité prime	Salariés sous contrat au 1er janvier 2025
Organisation du travail	Durée du travail, PTI, congés annuels, formation continue

Pratiques et recommandations

Vérifier l'affiliation de la structure aux organisations patronales signataires et **s'assurer de la conformité** des contrats de travail avec la CCT SAS 2025-2027 constituent les priorités immédiates. **Appliquer les nouveautés 2025** (prime, pécule, revalorisation C1-C3) et **mettre à jour les grilles salariales** selon le nouveau point indiciaire sont des obligations légales dont le non-respect expose à des sanctions administratives. **Former le personnel d'encadrement** aux nouvelles dispositions et **consulter l'ITM** en cas de doute sur l'applicabilité garantissent la conformité de la structure.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.161-1 à L.161-8	Définition et champ d'application des conventions collectives
Art. L.162-2	Extension des conventions collectives
Art. L.241-1	Égalité de traitement et non-discrimination
Art. L.121-7	Modification d'une clause essentielle du contrat de travail
CCT SAS 2025-2027	Champ d'application, carrières C1-C7, prime 3.670€, pécule 42 pts, point indiciaire 23,40072€
Loi modifiée du 8 septembre 1998	Relations État-organismes secteur social
Loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse	Agrément des structures d'accueil
ITM Luxembourg	Contrôle de l'application conventionnelle

L'absence d'application de la convention collective SAS dans un foyer de jour ou foyer pour enfants, alors que les conditions sont réunies, expose l'employeur à des **sanctions administratives** et à des **actions en justice** de la part des salariés. La CCT SAS 2025-2027 a été **déclarée d'obligation générale** par règlement grand-ducal, ce qui renforce l'obligation de conformité pour tout employeur du secteur. Il est impératif de procéder à une **veille régulière** sur les évolutions conventionnelles et de respecter les obligations spécifiques en matière de **qualification du personnel** et d'organisation du travail éducatif.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.